

## News Experts

La lettre d'information des experts-comptables d'Occitanie

Septembre 2025

### Dans l'actu



## Incendie de l'Aude : mesures d'accompagnement pour les cotisants

À la suite de l'incendie survenu dans l'Aude, l'Urssaf et le CPSTI se mobilisent pour accompagner les travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, professionnels de santé et employeurs impactés.

**Des mesures de soutien immédiat sont prévues :**

- **Côté recouvrement** : possibilité de demander un report des échéances de cotisations via un délai de paiement, avec remise automatique des pénalités et majorations de retard.
- **Côté action sociale** : pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs, une aide d'urgence peut être sollicitée.

### S'informer et faire sa demande

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur nos sites, chacun adapté à la situation de vos clients :

- [urssaf.fr](https://urssaf.fr)
- [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- [secu-independants.fr](https://secu-independants.fr)

### Les Bonnes pratiques du Contrôle

## Avantages en nature véhicule : ce qui change en 2025



La mise à disposition permanente d'un véhicule par l'employeur constitue un **avantage en nature**. Sauf justificatif prouvant un usage exclusivement professionnel, l'économie de frais réalisée par le salarié ou assimilé doit donner lieu à l'intégration d'un avantage en nature.

### Nouveautés au 1er février 2025

- L'évaluation de l'avantage en nature évolue pour les véhicules mis à disposition à compter de cette date.

👉 **Plus d'infos sur la définition et l'évaluation d'un avantage en nature :**

- [Avantages en nature - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)
- [Les avantages en nature - Urssaf.fr](https://urssaf.fr)

- **Carburant** : si l'employeur n'en prend pas en charge l'usage privé, il doit pouvoir en apporter la preuve. Une simple procédure interne interdisant ce carburant privé ne suffit pas : l'employeur reste responsable du contrôle effectif (jurisprudence 2025).

### ⚡ Cas particulier des véhicules électriques

Un arrêté du 25 février 2025 prolonge le **régime de faveur** lié à la mise à disposition par l'employeur :

- **Durée** : jusqu'au 31 décembre 2027 (au lieu du 31 décembre 2024 initialement prévu).
- **Amélioration** : à compter du 1er février 2025, l'abattement pour l'évaluation de l'avantage en nature passe de 50 % **plafonné à 2 000,30 € par an** (jusqu'au 31 janvier 2025) à 70 % **plafonné à 4 582,00 € par an** (du 1er février 2025 au 31 décembre 2027).
- Les frais d'électricité pris en charge par l'employeur pour la recharge du véhicule restent exclus du calcul de l'avantage en nature.

Montants exprimés en valeurs au 1er janvier 2025, revalorisés chaque année au 1er janvier.

### Le saviez-vous ?



## DSN : rattachement automatique du compte client à votre portefeuille urssaf.fr

Avec le dépôt DSN, le rattachement du compte client à votre portefeuille urssaf.fr est automatique !

👉 Plus besoin d'ajouter manuellement votre client employeur à votre portefeuille ou d'en faire la demande sur [serviceexperts.fr](https://serviceexperts.fr).

### Comment ça marche ?

1. **Générez et déposez la DSN** de votre client. Cette déclaration contient, entre autres, le SIRET émetteur du cabinet\*.
2. **Rattachement automatique du compte** : Le compte de votre client est automatiquement ajouté à votre portefeuille sur votre espace en ligne tiers déclarant sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr).

\***Prérequis** : En tant que tiers déclarant et comme précisé dans le cahier technique DSN (Norme Neodes) le siret émetteur de l'envoi doit être celui du tiers déclarant. Par conséquent, vous devez vérifier dans votre logiciel de paie que le siret émetteur de la DSN de vos clients corresponde au siret de votre cabinet.

### Mais ce n'est pas tout !

- L'information du numéro Urssaf\*\* est disponible dans le compte rendu métier (CRM).
- Dans le cas d'une première DSN avec télépaiement, le paiement dématérialisé est pris en compte ainsi que les coordonnées bancaires qui permettent la création du mandat « auto-validé » et disponible sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) le jour de l'échéance.

\*\*Déposer en test pour obtenir le numéro de compte Urssaf.

## Ne manquez pas notre webconférence pour tout savoir sur la DSN de substitution !



### Informations sur l'événement

📍 En ligne

📅 jeudi 09 octobre 2025 - 11h00 - 12h00

Participer 🗨️

En juin 2026, l'Urssaf pourra émettre une déclaration sociale nominative (DSN) de substitution si des anomalies persistent sur certaines données malgré plusieurs relances. Dans un premier temps, seules les données utilisées pour le calcul de la retraite seront concernées, pour garantir les droits de chaque salarié.

Pour vous guider, l'Urssaf organise une **webconférence le 9 octobre de 11h à 12h** sur la [plateforme Teams](https://teams.microsoft.com) « **DSN de substitution : comment éviter les erreurs et préserver les droits de vos salariés ?** ».

Au programme :

- le parcours de correction des anomalies pour éviter les erreurs ;
- les différents comptes rendus métier (CRM) pour améliorer la qualité des données ;
- les nouveautés de Suivi DSN pour suivre vos déclarations en temps réel ;
- le calendrier de mise en place de la DSN de substitution ;
- la phase contradictoire avant la substitution.

Des experts de l'Urssaf répondront en direct à vos questions.

Le replay de la webconférence ainsi que le support présenté seront disponibles sur notre [chaîne YouTube](https://www.youtube.com).

### Employeurs

## Expérimentation d'une nouvelle obligation de partage de la valeur dans les entreprises de 11 à 49 salariés réalisant des bénéfices réguliers

Afin d'encourager et de faciliter «un développement effectif et adapté du partage de la valeur, qui associe les salariés aux résultats de l'entreprise» la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 (articles 5 et 6) vient introduire une **obligation, pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 11 salariés et moins de 50 salariés et pour les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) en l'adaptant, de mettre en place un dispositif de «partage de la valeur».**

Un Décret n°2024-690 du 5 juillet 2024 précise les modalités d'application des articles 5 et 6 de l'ANI (applicable à compter du 7 juillet 2024).

Un questions-réponses établi par le Ministère du travail (juillet 2024) apporte également des précisions.